


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 décembre 2016

Mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau en Région wallonne



La directive vise à atteindre un « bon état » écologique, chimique et quantitatif de toutes les eaux de surface et souterraines. La Cour des comptes a examiné sa mise en œuvre par la Région wallonne sous quatre aspects : l'implémentation de la politique cadre voulue par l'Union européenne, l'adoption d'une stratégie transversale de gestion de la qualité de l'eau, le financement des programmes de mesures adoptés et l'évaluation de la réalisation des objectifs ainsi fixés.

La gestion de la qualité des masses d'eau en Région wallonne s'est améliorée au cours de ces quinze dernières années. La poursuite des objectifs de qualité fondés sur des analyses scientifiques et économiques a été progressivement planifiée et des programmes de surveillance de l'état des masses d'eau ont vu le jour.

La Cour des comptes a toutefois relevé plusieurs carences. La plupart des obligations prévues par la directive sont transposées et mises en œuvre avec retard. Les programmes de mesures repris dans les plans de gestion des districts hydrographiques ne satisfont pas à l'objectif de transversalité fixé par la directive-cadre ; ils ne sont pas coordonnés par une instance unique ni ne font l'objet d'un suivi centralisé pour s'assurer de leur mise en œuvre. Le financement des programmes de mesures n'est que partiellement assuré en raison du peu de fiabilité de l'estimation des recettes et des dépenses, de la difficulté d'identifier toutes les sources de financement et de la limitation des moyens disponibles résultant des choix budgétaires. Enfin, certaines mesures des plans de gestion manquent d'ambition dans la fixation de leur niveau d'objectifs et de pertinence dans leur conception.

L'objectif du bon état des masses d'eau situées sur le territoire de la Région wallonne ne sera vraisemblablement pas atteint pour 2027, comme l'impose la directive-cadre européenne.

Afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace de cette directive-cadre en Région wallonne, la Cour des comptes formule un ensemble de recommandations, dont voici les principales.

Le principe de récupération des coûts doit être intégré dans les diverses réglementations et dispositions fiscales pour que chaque secteur économique contribue de manière appropriée aux coûts engendrés par les services liés à l'utilisation de l'eau, selon le principe du pollueur-payeur.

La Cour préconise également de relever de manière significative le niveau d'ambition des plans de gestion, en ciblant davantage les mesures sur les masses d'eau critiques, en particulier dans le domaine agricole.

Il convient encore d'affecter de manière optimale à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau la juste contribution financière de chaque secteur ainsi que les recettes budgétaires, notamment par l'utilisation prioritaire des recettes du fonds pour la protection de l'environnement.

Enfin, il importe de coordonner, par un pilotage unique, l'ensemble des acteurs chargés d'élaborer les plans de gestion et de s'assurer de la correcte mise en œuvre de ces derniers grâce à un suivi de l'avancement des mesures, de la consommation des ressources et de la réalisation des objectifs fixés.



Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du rapport *Mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau en Région wallonne* adressé par la Cour des comptes au Parlement de Wallonie est disponible sur la page d'accueil de son site internet (www.courdescomptes.be).